



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 29 septembre 2017

Monsieur le Maire,

Le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 4 avril 2017.

Par courrier réceptionné le 31 juillet 2017, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Votre commune étant couverte par le SCOT de Nemours-Gâtinais, approuvé après la LAAAF*, la CDPENAF ne peut se prononcer qu'au titre des STECAL et sur le règlement des zones A et N.

La commission s'est réunie le jeudi 14 septembre 2017 pour examiner ce projet.

Votre projet comporte des STECAL.

La commission a rendu, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers un avis défavorable sur le STECAL N1t qui ne comporte aucune limitation d'emprises et du nombre de constructions autorisées.

***Elle rend en revanche un avis favorable sur le reste du règlement des zones A et N.
Elle vous recommande toutefois le limiter le nombre de sous-secteurs (N1 et N1e similaires)***

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Claude JAMET
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
77167 BAGNEAUX-SUR-LOING

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

* LAAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt.